

L'entreprise de Davel

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **29 (1921)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'ENTREPRISE DE DAVEL

Correspondance à son sujet entre Berne et Neuchâtel.

Le *Musée neuchâtelois* a publié dernièrement (année 1920, livraison 5) la correspondance échangée entre LL. EE. de Berne et le Conseil d'Etat de la Principauté de Neuchâtel au sujet de l'entreprise du major Davel.

Le gouvernement de Berne connut, dès le 1^{er} avril 1723, les événements qui s'étaient passés la veille à Lausanne. Il fut complètement rassuré le soir du même jour et il pensa bien faire en adressant aux gouvernements des cantons et des pays alliés, des lettres contenant un récit de l'événement. Il voulut prévenir ainsi les faux rapports et les nouvelles inexactes qui n'auraient pas tardé à se répandre en donnant lieu à des inquiétudes ou à des opinions défavorables au sujet de l'administration bernoise. LL. EE. agirent donc avec prudence et habileté et profitèrent de l'occasion pour affirmer leur confiance dans la fidélité du peuple vaudois.

Voici la lettre du gouvernement de Berne.

« Comme nous ne doutons pas que le bruit qui s'est répandu qu'il y avoit eu une rébellion dans notre Pais de Vaud ne soit parvenu jusques à vous, accompagné comme il arrive ordinairement de plusieurs circonstances douteuses et incertaines, nous avons cru, chers voisins et bons amis alliés, que vous seriez bien aise d'en apprendre le véritable détail et, pour cet effet, de vous informer que le nommé Davel de Cully, major étable de notre part, sous le donné d'entendre qu'il avoit receu ordre de son souverain d'assembler le 31^{me} du mois dernier, les hommes qui étoient de son département, sous le prétexte de les faire passer en revue et ensuite menés et conduits drapeaux déployés et tambours battans cette troupe consistants en cinq cent hommes et

quelques dragons du costé de Lausanne, où il les avoit mis en bataille et demandé ensuite d'avoir une conférence avec le magistrat de la ville, et requis qu'en attendant on donna logement à ses gens qui estoient avec luy, ce qu'on lui avoit accordé, mais en même tems on appris de luy le noir et détestable dessein qu'il avoit formé de secouer le joug de l'obéissance qu'il devoit à son légitime souverain et de renoncer à la fidélité qui luy étoit deuë. Il tacha de faire entrer cette ville dans cet abominable dessein ; mais ce scélérat ne put pas réussir ni les détourner de cette fidélité, affection et zèle qu'ils ont toujours eu pour leur légitime souverain. Elle se conduisit en cette occasion avec beaucoup de prudence. Ils écoutèrent Davel, donnèrent des logements à ces gens, et pendant ce temps là, ils eurent soin de donner des ordres qui étoient les plus nécessaires en cette occasion ; en sorte que non seulement ils se saisirent de sa personne et le firent conduire aux prisons du Château de Lausanne, où il est seurement gardé, mais aussi ses gens qui étoient sous son commandement furent renvoyés chés eux en toute liberté, après avoir témoigné l'horreur qu'ils avoyent du pernicieux complot de ce rebelle et en donnant des assurances de leur zèle et fidélité inviolable envers nous, leur souverain étably de Dieu, et qu'ils seroyent prêts et disposés suivant leurs devoirs, de sacrifier pour notre service leurs biens et leurs vies en toutes occasions. Comme nous croyons que maintenant tout est tranquile, et qu'il ne paroît pas qu'il y ait des étinceles cachées sous la cendre, il ne nous reste qu'à remercier le Dieu Tout Puissant d'avoir confondu et anéanti le detestable dessein de ce rebelle, et de le prier qu'il veuille maintenir et perpétuer cette affection et cette fidélité de nos sujets envers nous, etc. Donné le 2 avril 1723. »

On aura remarqué dans cette lettre avec combien de certitude LL. EE. se considéraient comme le « souverain étably

de Dieu », ce qui rappelle la célèbre formule « par la grâce de Dieu » du droit divin des monarques de l'ancien régime, et aussi la satisfaction ressentie par le gouvernement de Berne de la conduite « prudente » de MM. de Lausanne.

La réponse du Conseil d'Etat de Neuchâtel est datée du 6 avril 1723. On y trouve le style ampoulé des correspondances officielles de l'ancien régime. Elle montre le zèle avec lequel ses auteurs auraient rempli, éventuellement, leurs devoirs d'alliés et combien ils avaient à cœur d'observer fidèlement les traités qui les liaient avec LL. EE. de Berne.

« Nous avons effectivement déjà entendu parler, mais d'une manière vague, générale et par conséquent incertaine et douteuse, de ce qui étoit arrivé à Lausanne, le 31^{me} du mois passé, et quoique nous regardassions l'entreprise du sieur Davel, non seulement comme détestable, mais aussi comme téméraire et insoutenable, nous n'étions pas, Magnifiques et Puissants Seigneurs, sans inquiétude sur le succès et les suites de cet événement, nous préparans même, si les choses en étoient venues là, à nous mettre en état de satisfaire promptement à ce que nos alliances avec Vos Excellences exigeoyent de nous ; lors que nous avons reçu, la lettre qu'Elles ont bien voulu prendre la peine de nous écrire pour nous apprendre le véritable détail de cette affaire, et la situation où elle est ; nous vous en remercions très affectueusement, Magnifiques et Puissants Seigneurs, et vous félicitons avec bien de la joye, du mauvais succès qu'a eu le pernicieux dessein d'un rebelle d'autant plus coupable qu'il étoit comblé des bienfaits de Vos Excellences ainsy que nous l'apprenons, et de la fidélité, ainsi que de la prudence et de la sagesse qu'a démontrée, en cette occasion, le Magistrat de la ville de Lausanne envers son légitime souverain, et pour éteindre ce feu naissant. Les événements, Magnifiques et Puissants Seigneurs, doivent remplir de joye les

cœurs de vos fidèles sujets, et tous vos voisins y prennent sans doute part ; mais nous nous y intéressons plus particulièrement en bons et fidèles alliez, qui désirent ardamment la prospérité et la tranquillité de votre république, et qui regardent avec horreur tout ce qui peut tendre à les troubler ; aussy bénissons-nous Dieu, de tout notre cœur, de la promptitude avec laquelle cette rebellion a été éteinte, et du peu d'appuy et de soutien que celuy qui avoit voulu la susciter a trouvé de tous costés, le priant qu'il en soit toujours de même de tous ceux qui pourroyent concevoir pareil dessein, et qu'il affermisse et conserve à jamais l'affection et la fidélité des sujets de Vos Excellences et la prospérité de leur Etat... »

NOTE RELATIVE AU PROCÈS DE PORTES-TSCHARNER

Dans une note intitulée « Quelques souvenirs relatifs à Fr.-Samuel-Théod. Porta... », parue dans la *Revue historique vaudoise*¹, M. le prof. Ch. Gilliard fait allusion au procès qu'intenta en 1758 le colonel Louis de Portes² au bailli Daniel Tscharnner, de Nyon.

Voici, en quelques mots, en quoi consiste cette affaire mal connue, mais qui fit du bruit à l'époque, à en juger d'après diverses allusions. Un jeune homme mineur, de Genolier, Pierre-Charles Desvignes, avait hérité d'une grande

¹ *Rev. hist. vaud.*, 27^e année, 1919, p. 380-382.

² Le comte Louis de Portes, colonel au service de Hollande, fils du comte Louis de Portes, général sarde, naquit à Genève au commencement du XVIII^e siècle, il parvint au grade de major-général en 1766 et mourut dans l'exil. Cf. de Montet, *Dict. des Genevois et des Vaudois*, Lausanne, 1878.